

Règlement de la chasse aux œufs : « Le Shopping cora La Louvière et le site minier Bois-du-Luc »

Le Shopping Cora de La Louvière et le Musée de la Mine et du Développement Durable Bois-du-Luc organisent une grande chasse aux œufs.
Elle aura lieu le **dimanche 1 avril 2018 entre 10h et 13h** sur le site minier Bois-du-Luc.

1 / Qui peut participer ?

Tous les enfants âgés entre 3 et 12 ans répartis en 3 catégories :

- Entre 3 et 5 ans = catégorie n°1 : chasse de 10h à 11h
- Entre 6 et 9 ans = catégorie n°2 : chasse de 11h à 12h
- Entre 10 et 12 ans = catégorie n°3 : chasse de 12h à 13h

Un maximum de 250 enfants est prévu pour les deux premières catégories et 150 pour la troisième. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'âge exact de la personne participante en demandant sa carte d'identité en cas de doute. Une seule participation par enfant et par catégorie d'âge est autorisée pour cette chasse aux œufs.

2/ Comment participer ?

2.1. Compléter le formulaire en ligne

Pour pouvoir participer il faut compléter TOUS les champs du formulaire en ligne.

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via ce formulaire en ligne. Toute demande effectuée par téléphone, par email ou par présence sur place le jour-J ne sera pas prise en compte.

2.2. Accord sur le règlement du concours

Le simple fait de participer implique l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement sans aucune réserve. Toute tentative de fraude fera l'objet d'un dépôt de plainte.

2.3. Nombre de participants

Les deux premières catégories d'âge peuvent atteindre un maximum de 250 participants. Au-delà de cette limite, il ne sera plus possible de s'inscrire via le formulaire en ligne.

3/ Dates et heures des inscriptions en ligne

Les inscriptions sont organisées du lundi 19-03-2018 au samedi 30-03-2018 à 18h00.

4/ Que peut-on gagner ?

Tous les enfants inscrits à la chasse aux œufs auront la possibilité de se lancer dans une course contre la montre afin de trouver un maximum d'œufs en chocolat. Chaque enfant repart gratuitement avec son « butin ».

5 / Où et quand se présenter le jour-J

Chaque enfant, selon son âge et sa catégorie, est prié de se présenter au stand d'accueil du site minier Bois-du-Luc, le dimanche 1/04/2018, une demi-heure avant l'heure déterminée pour sa catégorie. Chaque enfant doit impérativement être accompagné d'un adulte responsable.

6 / Conditions générales

6.1. Utilisation à des fins promotionnelles

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les noms et photos des participants à des fins promotionnelles (réseaux sociaux, web, presse,...).

6.2. Protection de la vie privée/ actions commerciales et marketing

Le Shopping cora La Louvière informe les participants que l'article 4 § 1 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la vie privée s'applique aux données à caractère personnel des participants. Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être mis à la disposition de tiers et/ou qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales (« direct marketing »).

Les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de correction et d'opposition quant à ces données par simple demande écrite à ...

6.3. Suspension / annulation

Le Shopping Cora se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler à tout moment l'événement en cas de force majeure ou lors de la survenance d'un événement indépendant de sa volonté ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

6.4. Plaintes

Les plaintes relatives au présent concours doivent être envoyées par pli recommandé, au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent la fin de l'animation...

En aucun cas, les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises après le délai susmentionné ou non formulées par écrit ne seront pas prises en considération.

6.5 Abus / fraude / propos ou comportement injurieux

En cas d'abus, de fraude ou de propos-comportement injurieux, le Shopping cora La Louvière se réserve expressément le droit d'exclure le participant impliqué de l'activité sans que le participant ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.